

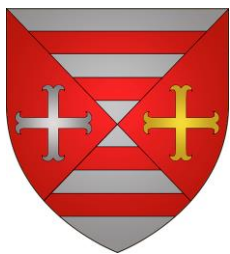
**Règlement-taxe relatif à l'utilisation de la salle des fêtes et des sports,
de la salle « Al Molkerei » et des « autres salles communales »**

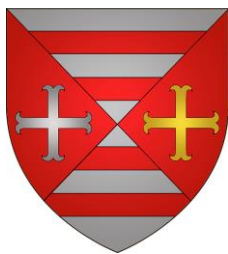
Texte coordonné

Article 1

Les taxes reprises ci-dessous s'entendent par manifestation, par weekend ou par saison.

Salle des fêtes et des sports		
Adresse	7, route d'Arlon L-7471 Saeul	
1a) Les syndicats et établissements publics organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
1b) Les syndicats et établissements publics organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
2a) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
2b) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3a) Les associations sans but lucratif, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
3b) Les associations sans but lucratif et les comités locaux ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
3c) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
4) Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : /	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /
5) Les œuvres de bienfaisance organisant un événement		
Location de la salle : /	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
6a) Les partis politiques organisant une réunion		
Location de la salle : 250€	Nettoyage de la salle : /	Cuisine et nettoyage de la cuisine : /
6b) Les partis politiques organisant un événement		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
7) Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées		
Location de la salle : 500€ par saison	Nettoyage de la salle : 200€ par saison	Cuisine + nettoyage de la cuisine : /

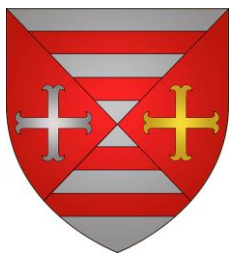




ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

8) Les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 500€	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
9) Les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul		
Location de la salle : 400€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
10a) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) sans droit d'entrée		
Location de la salle : 100€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€
10b) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) avec droit d'entrée		
Location de la salle : 400€ par weekend	Nettoyage de la salle : 50€	Cuisine + nettoyage de la cuisine : 200€

<u>Salle « Al Molkerei »</u>	
<u>Adresse</u>	7, um Waeschbur L-8525 Calmus
1a) Les syndicats et établissements publics organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
1b) Les syndicats et établissements publics organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
2a) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
2b) Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
3a) Les associations sans but lucratif, les comités locaux et les copropriétés/syndics ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion	
Location et nettoyage de la salle : /	
3b) Les associations sans but lucratif et les comités locaux ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement	
Location et nettoyage de la salle : /	
3c) Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison	
Location et nettoyage de la salle : /	



ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAEUL

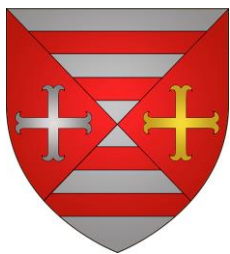
4) Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers
Location et nettoyage de la salle : /
5) Les œuvres de bienfaisance organisant un événement
Location et nettoyage de la salle : /
6a) Les partis politiques organisant une réunion
Location et nettoyage de la salle : 250€
6b) Les partis politiques organisant un événement
Location et nettoyage de la salle : 500€
7) Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées
Location et nettoyage de la salle : 500€ par saison
8) Les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Saeul
Location et nettoyage de la salle : 500€
9) Les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Saeul
Location et nettoyage de la salle : 400€ par weekend
10a) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) sans droit d'entrée
Location et nettoyage de la salle : 100€ par weekend
10b) Les autres associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Saeul qui donnent des représentations (pièces de théâtres, concerts, spectacles de danses, etc.) avec droit d'entrée
Location et nettoyage de la salle : 400€ par weekend

Article 2

La caution pour les réservations de la **salle des fêtes et des sports** et la **salle « Al Molkerei »** s'élèvent à 500€ par événement. Lorsque l'événement se déroule sur plusieurs jours, la caution de 500€ ne sera payée qu'une seule fois et sera intégralement remboursée si la salle et l'équipement sont intacts après utilisation. Les catégories **1b, 2b, 5, 6b, 8, 9, 10a, 10b** sont concernées par ce qui précède.

Il importe de noter que certaines exceptions doivent être faites :

- Les syndicats et établissements publics organisant une réunion (**1a**) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations auxquelles la commune est affiliée organisant une réunion (**2a**) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant une réunion (**3a**) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul organisant un événement (**3b**) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les associations sans but lucratif ayant leur domicile dans la commune de Saeul et utilisant la salle par saison (**3c**) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.



- Les associations auxquelles la commune est affiliée et donnant des cours réguliers (4) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.
- Les partis politiques organisant une réunion (6a) ne sont pas dans l'obligation de payer une caution
- Les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées (7) ne sont pas dans l'obligation de verser une caution.

Globalement, il importe de noter que tous les demandeurs qui utilisent régulièrement la **salle des fêtes et des sports** et/ou la **salle « Al Molkerei »**, que ce soit pour des cours ou d'autres activités, ne doivent pas payer de caution. Par ailleurs, l'utilisation des salles pour une réunion n'est pas soumise à une caution.

Les demandeurs qui utilisent régulièrement la **salle des fêtes et des sports** et la **salle « Al Molkerei »** et qui ne paient pas de caution doivent, annuellement, fournir à l'administration communale un certificat d'une assurance responsabilité civile.

Article 3

Le demandeur qui réserve la **salle des fêtes et des sports** ou la **salle « Al Molkerei »** pour un événement est tenu de verser la caution de 500€ (si nécessaire), la taxe pour la location de la salle (si nécessaire), la taxe pour le nettoyage de la salle (si nécessaire), et, le cas échéant, la taxe pour le nettoyage de la cuisine (si nécessaire) sur un des comptes bancaires de la recette communale.

Article 4

Les **« autres salles communales »** sont actuellement mises à disposition gratuitement et sans caution.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 3 jours après la publication communale de son approbation éventuelle par l'autorité de tutelle.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, tout autre règlement communal dans la même matière ou toute disposition contraire sont abrogés.